

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

FILIALE EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES
INVESTISSEMENTS DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ÉTAT FÉDÉRALE

RAPPORT ANNUEL

2020

TABLE DES MATIÈRES

1	Administrateurs et dirigeants	5	Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers
2	Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation	6	Rapport des auditeurs indépendants
3	Rapport de gestion	10	États financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

ADRESSE DE LA CORPORATION

LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télexcopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS AU 8 MARS 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sandra Rosch, MBA

Présidente du conseil de la CFUEC
Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Nathalie Bernier, FCPA, FCA

Administratrice
Montréal (Québec)

Michael Carter

Administrateur
Toronto (Ontario)

Jim McArdle

Administrateur
Ottawa (Ontario)

Jennifer Reynolds, ICD.D

Présidente et chef de la direction
Toronto Finance International
Toronto (Ontario)

Zoltan Ambrus, CFA, LLB

Président et chef de la direction
de la CFUEC et vice-président de la CDEV
Toronto (Ontario)

DIRIGEANTS

Zoltan Ambrus, CFA, LLB

Président et chef de la direction
de la CFUEC et vice-président de la CDEV

Noreen E. Flaherty, BA, LLB

Conseillère juridique et secrétaire générale

Al Hamdani

Vice-président

Andrew Staffl, CPA, CA

Vice-président, finances

MANDAT ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA CORPORATION

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non-mandatitaire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Depuis le début de 2020, l'économie canadienne a fait face à des défis considérables par suite de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit a aussi été limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes ont dû composer avec des restrictions budgétaires et pourraient continuer de faire face à de telles restrictions, ce qui risque de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de crédit ») du gouvernement du Canada en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE ne pourra servir à régler des cas d'insolvabilité ni à restructurer une entreprise, et n'est pas destiné aux entreprises qui ont déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituent plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui permettra à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique rapide. Le programme est offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichent en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtiennent un prêt dans le cadre du CUGE doivent s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposent d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles doivent aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts accordés aux termes du CUGE sont constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais sont facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

La CFUEC est chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvées par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. La CFUEC est responsable du suivi et de la gestion des prêts qu'elle octroie. La CFUEC est financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Le conseil de la CFUEC est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Il a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

RAPPORT DE GESTION

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée réelle des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour.

PERFORMANCE DE LA CORPORATION

Un des principaux objectifs du plan d'activité de la CDEV pour 2020 était de constituer une nouvelle filiale non-mandataire pour administrer le programme de CUGE en vue d'aider les entreprises et les industries canadiennes à se relever des suites de la pandémie de COVID-19 et de ses effets sur l'économie. La CFUEC est cette nouvelle filiale. Dans le cadre de son mandat, la CFUEC doit recevoir les demandes de prêts, évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par le ministre des Finances, et financer les transactions admissibles. La CFUEC effectue également le suivi et la gestion des prêts qu'elle octroie.

Performance : En 2020, la CFUEC a été constituée et a mis en place des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. Elle a octroyé ses deux premiers prêts en septembre et en octobre, comme il est décrit ci-dessous, et effectue maintenant le suivi et la gestion des prêts qu'elle a financés.

Emprunteur	Au 31 décembre 2020	
	Engagement de prêt total	Montant financé
Gateway Casinos & Entertainment Ltd.	200 M\$	60 M\$
Conuma Resources Ltd.	120 M\$	50 M\$

ANALYSE DU CONTEXTE COMMERCIAL EXTERNE

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépend des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. À la fin de l'exercice, un des deux emprunteurs de la CFUEC exerçait ses activités dans le secteur du jeu et du divertissement, dont les activités ont été visées par des restrictions provinciales, et l'autre exerçait ses activités dans le secteur du charbon sidérurgique, dont les activités ont été visées par des restrictions et ont subi les répercussions de la pandémie sur les marchés internationaux du secteur de la production d'acier. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence limitée sur les activités de la CFUEC, si ce n'est qu'elle a suscité l'intérêt général pour le CUGE chez les emprunteurs potentiels.

RISQUES

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement du moment de l'éventuelle reprise économique et de l'incidence de la COVID-19 et de sa deuxième vague ou des répercussions connexes. L'objectif étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, on s'attend à ce qu'il y ait des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC est d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macro-économiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectuera néanmoins un suivi des activités de son portefeuille de prêts afin de limiter les éventuelles pertes sur les prêts octroyés.

ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE DE CONSTITUTION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les états financiers de la période du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (« IFRS »), comme le prévoit IFRS 10.

Les produits totaux, excluant l'apport du gouvernement, se sont chiffrés à 3 M\$ pour la période close le 31 décembre 2020 et se composaient essentiellement de l'intérêt gagné sur les prêts financés en faveur de deux emprunteurs, incluant l'amortissement de certains prêts et frais de transaction sur la durée de vie attendue des prêts. Les produits de 49 M\$ prévus sont considérablement plus élevés que les produits réels, du fait que le montant des prêts dont l'octroi était prévu en 2020 était plus élevé que le montant des prêts qui ont réellement été octroyés.

Les charges totales pour la période close le 31 décembre 2020 se sont établies à 14 M\$ et se composaient essentiellement d'honoraires engagés pour les services de conseillers juridiques et financiers, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de CUGE et l'exécution de contrôles diligents sur les plans juridique et financier relativement aux demandes de prêts. Au cours de la première moitié de 2020, les conseillers externes ont travaillé étroitement avec la CFUEC et le gouvernement pour établir le rôle de la première, mettre sur pied le programme de CUGE et définir les modalités de prêt. Leurs honoraires, avoisinant 5 M\$, ne devraient pas être de nouveau engagés à l'avenir. Les honoraires liés aux conseils juridiques et financiers engagés pour octroyer les prêts sont recouverts auprès des emprunteurs au moment de la conclusion du prêt. À la fin de l'exercice, la CFUEC estime qu'environ 2 M\$ des honoraires engagés en 2020 pouvaient être recouverts dans le cadre de l'octroi de prêts après la fin de l'exercice. Les charges prévues sont plus élevées que les charges réelles, du fait que le montant des prêts dont l'octroi était prévu et les estimations connexes d'honoraires de services-conseils et autres frais étaient plus élevés que le montant réel. Les prévisions budgétaires ont été formulées au tout début du programme de CUGE, et aucun avantage lié aux prêts octroyés n'a été tiré pendant la première année d'existence de la CFUEC. Aucune dotation pour perte de crédit n'a été constituée pour la période puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation au 31 décembre 2020.

L'apport du gouvernement pour la période close le 31 décembre 2020 s'est établi à 200 M\$ et représente l'action ordinaire émise à CDEV et les actions privilégiées émises au gouvernement du Canada.

La trésorerie totalisait 83 M\$ au 31 décembre 2020. La trésorerie provient de l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada d'un montant de 200 M\$ et a été compensée par le financement des prêts. Après le 31 décembre 2020, la Corporation a émis des actions privilégiées supplémentaires pour un total de 100 M\$, comme il est expliqué à la note 10 b) des états financiers. Il y a également lieu de se reporter à l'état des flux de trésorerie pour la période close le 31 décembre 2020.

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 112 M\$ au 31 décembre 2020, ce qui représente 110 M\$ de prêts financés en faveur de deux emprunteurs, déduction faite des ajustements pour tenir compte des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et des paiements d'intérêts reçus en trésorerie. Comme il est indiqué à la note 10 a) des états financiers, après la fin de l'exercice, la Corporation a conclu avec deux nouveaux emprunteurs des conventions de facilité de prêt, en vertu desquelles elle a financé un montant totalisant 135 M\$. Pour obtenir des informations détaillées et à jour sur les prêts octroyés, il y a lieu de se reporter au site Web de la CFUEC (www.ceefc-cfuec.ca).

Les fournisseurs et autres crédateurs ont totalisé 6 M\$ au 31 décembre 2020 et sont composés de factures impayées, essentiellement pour des services-conseils juridiques et financiers.

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés au cours de 2020.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers ci-joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 8 mars 2021. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers annuels de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions d'audit et des questions liées à la présentation de l'information financière. Aucun audit interne n'a été réalisé du fait que l'exercice 2020 est le premier exercice de la Corporation et que celle-ci n'a exercé ses activités que pendant une partie de l'exercice.

Les présents états financiers ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC nous avons examiné les états financiers de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 11 mai 2020, date de constitution, au 31 décembre 2020.



Zoltan Ambrus, CFA, LLB
Président et chef de la direction
CFUEC



Andrew Stafl, CPA, CA
Vice-président, finances
CFUEC

Le 8 mars 2021



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « Corporation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour la période allant de la constitution en société le 11 mai 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour la période allant de la constitution en société le 11 mai 2020 au 31 décembre 2020, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrite dans la note 1 afférente aux états financiers.

À notre avis, les opérations de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

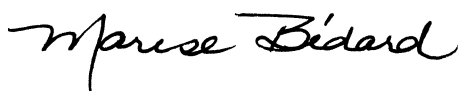
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 8 mars 2021



Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2020
Actifs financiers	
Trésorerie	82 673 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	389
Prêts consentis aux emprunteurs (note 4)	111 822
Montant à recevoir des actionnaires (note 5)	187
	195 071
Passif financier	
Fournisseurs et autres créditeurs	5 613
	5 613
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 6)	189 458 \$

Engagements (note 8)

Éventualités (note 9)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 10)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Administratrice



Administratrice

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Budget) (note 3)	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Réel)
Produits		
Produits d'intérêts – prêts	49 000 \$	3 156 \$
Produits d'intérêts – banque	–	49
	49 000	3 205
Charges (note 5)		
Honoraires	24 000	12 464
Frais de gestion	–	535
Salaires et avantages	–	375
Autres charges	2 000	374
	26 000	13 748
Bénéfice (perte) d'exploitation avant l'apport du gouvernement	23 000	(10 543)
Apport du gouvernement (notes 2 e) et 6)	2 250 001	200 001
Bénéfice d'exploitation net	2 273 001	189 458
Excédent accumulé à l'ouverture de la période	–	–
Excédent accumulé à la clôture de la période	2 273 001 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Budget) (note 3)	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020 (Réel)
Bénéfice d'exploitation net	2 273 001 \$	189 458 \$
Actifs financiers nets au début de la période	–	–
Actifs financiers nets à la fin de la période	2 273 001 \$	189 458 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020
Activités d'exploitation :	
Bénéfice d'exploitation net	189 458 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :	
Produits d'intérêts – prêts (note 2 f))	(3 156)
Moins : Intérêts sur les prêts reçus en trésorerie (note 2 f))	145
	186 447
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :	
Sommes à recevoir d'un actionnaire	(187)
Fournisseurs et autres créditeurs	5 613
	5 426
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'exploitation	191 873
Activités d'investissement :	
Prêts octroyés, déduction faite des coûts de transaction	(109 200)
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'investissement	(109 200)
Trésorerie à l'ouverture de la période	–
Trésorerie à la clôture de la période	82 673 \$
Représentés par ce qui suit :	
Trésorerie	82 673 \$

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est soumise à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'objectif de la Corporation est, tel que stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'alinéa 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de crédit ») du gouvernement. Le programme de crédit a été conçu pour offrir un financement intérimaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 4 pour plus de détails concernant le programme de crédit.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

a) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières canadiennes qui sont remboursables à vue. La trésorerie est comptabilisée au coût.

b) Prêts consentis aux emprunteurs

Les prêts consentis aux emprunteurs comprennent des sommes avancées aux termes du CUGE et sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la trésorerie ou à la valeur des autres actifs cédés, ou des passifs repris, et sont par la suite évalués au coût amorti diminué des provisions pour moins-value et des radiations.

Aux termes du CUGE, lorsque la Corporation consent des prêts non garantis à des sociétés ouvertes canadiennes ou à des filiales fermées de sociétés canadiennes ouvertes, elle reçoit des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires de l'emprunteur. Le coût du prêt non garanti correspond alors à la valeur résiduelle après déduction de la juste valeur initiale des bons de souscription connexes. Les emprunteurs qui n'ont pas d'actions cotées en bourse sont tenus de fournir à la Corporation une compensation sous la forme de frais supplémentaires établis en fonction du montant du prêt non garanti qui sont payables au moment du remboursement ou à l'échéance du prêt non garanti.

Les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable initiale du prêt. Les coûts de transaction et les frais liés au prêt sont inclus dans la valeur comptable du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les honoraires engagés relativement à un prêt sont recouverts directement auprès de l'emprunteur au moment où le prêt est octroyé.

Les prêts consentis aux emprunteurs sont évalués et présentés conformément au chapitre 3050 des NCSP.

c) Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Corporation évalue tous les actifs financiers ou groupes d'actifs financiers afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est relevée, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur des prêts et autres créances à leur valeur recouvrable nette prévue. La provision pour moins-value reflète le risque de perte en fonction des événements passés, des circonstances actuelles et de toutes les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Les pertes découlant d'une provision pour moins-value sont comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

d) Instruments dérivés

Les bons de souscription reçus dans le cadre de prêts consentis aux sociétés ouvertes canadiennes ou à leurs filiales fermées sont des instruments financiers dérivés puisque le placement net initial est nul ou peu élevé, que leur valeur fluctue en fonction du prix des titres de capitaux propres sous-jacents et qu'ils seront réglés à une date ultérieure.

e) Apport du gouvernement

L'apport du gouvernement correspond à l'action ordinaire émise à la CDEV et aux actions privilégiées émises au gouvernement du Canada. Les actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisées au coût, en fonction du produit reçu au moment de leur émission. Se reporter à la note 6 pour plus de détails.

f) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sur les emprunts consentis aux emprunteurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice et présentés dans les produits de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les produits d'intérêts cessent d'être comptabilisés lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est plus raisonnablement assuré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon laquelle les paiements en trésorerie ou les encaissements futurs estimatifs sur la durée de vie attendue du prêt sont actualisés au moyen du taux d'intérêt effectif et ajoutés à la valeur comptable brute du prêt. Le taux d'intérêt effectif est établi selon l'estimation de la Corporation des flux de trésorerie futurs compte tenu de toutes les modalités contractuelles du prêt, sans toutefois tenir compte des pertes de crédit attendues. Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend aussi les coûts de transaction qui n'ont pas été recouverts directement auprès de l'emprunteur ainsi que les coûts de transaction et les frais liés aux prêts reçus ou à recevoir qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Les intérêts payés en nature par l'emprunteur, le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable et au capital du prêt.

Pour la période du 11 mai au 31 décembre 2020, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 3 156 \$. Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts recouverts en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de cette même période s'est chiffré à 145 \$.

g) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction et comptabilisées à l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres charges à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

h) Incertitude liée à l'évaluation

La préparation d'états financiers en temps opportun exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

En appliquant ses méthodes comptables, la direction a posé certaines hypothèses relativement aux montants des avances additionnelles que pourraient demander les emprunteurs sur leurs facilités de prêt engagées inutilisées et au moment où ils pourraient le faire, ainsi qu'à la capacité des emprunteurs de s'acquitter de leurs obligations de remboursement d'emprunts en fonction de leurs flux de trésorerie projetés et de leurs projections financières.

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3. BUDGET À L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Le budget initial qui a été approuvé par le Conseil a été établi selon la comptabilité de caisse, alors que les présents états financiers ont été préparés selon la comptabilité d'exercice conformément aux NCSP. En conséquence, aux fins d'inclusion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé, le budget a été ajusté, d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, conformément aux NCSP. Comme l'indique le rapprochement ci-dessous, un ajustement a dû être apporté aux produits d'intérêts prévus. Initialement, les produits d'intérêts ont été calculés aux taux d'intérêt contractuels prévus aux conventions de prêt. Aux termes de la comptabilité d'exercice des NCSP, les produits d'intérêts doivent être calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Se reporter à la note 2 f) pour plus de détails sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020			
	Budget approuvé Selon la comptabilité de caisse	Ajustements	Budget révisé Selon les NCSP
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	30 000 \$	19 000 \$	49 000 \$
Charges			
Honoraires	24 000	–	24 000
Autres charges	2 000	–	2 000
	26 000	–	26 000
Bénéfice d'exploitation avant l'apport du gouvernement	4 000 \$	19 000 \$	23 000 \$

4. PRÊTS CONSENTIS AUX EMPRUNTEURS

La Corporation accorde des prêts aux termes du CUGE. Pour être admissible à un prêt, un emprunteur doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités d'exploitation d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalent à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Certaines restrictions s'appliquent à l'acquisition des droits rattachés aux bons de souscription et à leur exercice durant la première année du prêt. La Corporation n'avait reçu aucun bon de souscription au 31 décembre 2020.

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation.

Au 31 décembre 2020, la CFUEC avait mis à la disposition de deux emprunteurs des facilités de prêt non garanties de 256 000 \$ et des facilités de prêt garanties de 64 000 \$, ce qui représente un engagement de prêt totalisant 320 000 \$. Les sommes prélevées en vertu de ces conventions de prêt totalisaient 110 000 \$ au 31 décembre 2020. Des coûts de transaction de 800 \$ ont été encaissés relativement à ces prêts.

Le solde impayé de ces facilités de prêt, y compris les intérêts courus calculés selon la méthode des intérêts effectifs et les coûts de transaction, est présenté dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2020
Facilités de prêt non garanties	89 787 \$
Facilités de prêt garanties	22 035
	111 822 \$

Au 31 décembre 2020, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, de 2 428 \$ et de 195 \$ sur les facilités de prêt non garanties et garanties, respectivement.

Les remboursements de capital à recevoir pour chacune des cinq prochaines années s'établissent comme suit :

2021	– \$
2022	10 000
2023	–
2024	–
2025	100 000

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

5. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, compte non tenu des frais de gestion que facture la CDEV à la Corporation.

Au cours de la période du 11 mai au 31 décembre 2020, la CDEV a fourni à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien, à l'égard desquels elle a facturé un montant de 535 \$, taxe de vente harmonisée (« TVH ») comprise, qui est présenté à titre de frais de gestion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseil, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion. Le tableau qui suit présente un aperçu de ces dépenses.

	Charges pour la période du 11 mai, date de constitution, au 31 décembre 2020
Honoraires	1 942 \$
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	375
Autres charges	115
	2 432 \$

6. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé se compose du bénéfice (de la perte) d'exploitation avant l'apport du gouvernement, majoré de l'apport du gouvernement, tel qu'il est indiqué à la note 2 e). Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de la période du 11 mai au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la Corporation avait émis une (1) action ordinaire (autorisée et entièrement libérée) au prix de 1 \$ à la CDEV.

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des alinéas 60.2 (2)(a)(i) et 60.2 (2)(a)(iii) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du CUGE.

Au 31 décembre 2020, le gouvernement avait souscrit 200 000 actions privilégiées pour un prix d'achat totalisant 200 000 \$.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

Conformément à la LCSA, la Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie, ses résultats et son excédent accumulé. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit. La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation comprennent des prêts qui sont subordonnés à d'autres facilités de prêt garanties et qui ont été octroyés à des emprunteurs qui ont peu de possibilités d'emprunter et qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, aucun solde n'était en souffrance ou considéré comme ayant subi une perte de valeur. Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers.

b) COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie l'épidémie de COVID-19. La propagation de la COVID-19 a provoqué un accroissement considérable de l'incertitude économique et les informations relatives aux répercussions économiques mondiales de la pandémie de COVID-19 et à sa durée évoluent constamment.

Au 31 décembre 2020, la conjoncture du marché s'était améliorée, les pays ayant commencé à vacciner leurs citoyens. Cependant, la pandémie de COVID-19 représente toujours un défi pour nos activités et le contexte commercial, et il est impossible d'estimer raisonnablement l'incidence que la durée et la gravité de la pandémie auront sur les résultats financiers et la situation financière de la Corporation.

NOTES ANNEXES

POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI, DATE DE CONSTITUTION, AU 31 DÉCEMBRE 2020

(TOUS LES MONTANTS EN DOLLARS SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

8. ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2020, la Corporation avait des engagements de prêts de 320 000 \$, moins le montant prélevé de 110 000 \$, dont les modalités sont indiquées à la note 4.

9. ÉVENTUALITÉS

Recouvrement des honoraires

Dans le cours normal des activités, la Corporation fait appel à des conseillers juridiques et financiers pour obtenir des services liés à d'éventuels prêts. Les honoraires de ces conseillers peuvent être recouvrés auprès des emprunteurs à la conclusion d'une convention de prêt. Au 31 décembre 2020, des charges de 12 464 \$ se rapportant à ces honoraires étaient inscrites à l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Une partie de ces charges, dont le montant pourrait atteindre 2 400 \$, seront recouvrées si des conventions de prêt sont conclues.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

a) Conventions de prêt

En janvier et en février 2021, la Corporation a conclu avec deux nouveaux emprunteurs des conventions de prêt, dont le montant s'est élevé à 658 000 \$, compte tenu des ajustements postérieurs à la clôture. Le 8 mars 2021, un montant totalisant 135 200 \$ a été prélevé aux termes de ces conventions.

b) Émission d'actions privilégiées

Le 26 janvier 2021, la Corporation a émis 100 000 actions privilégiées représentant un prix d'achat totalisant 100 000 \$ pour le gouvernement du Canada.

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

**LA CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

1240, rue Bay, bureau 302
Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : (416) 966-2221
Télécopieur : (416) 966-5485
Site Web : www.ceefc-cfuec.ca